

Lundi, le 19 septembre 2016

2016-09-19

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, dix-neuf septembre deux mille seize (19-09-16) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1° Règlement numéro 341 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ci-après nommé PPCMOI - Demande faite par Leroux et Frères.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE CI- APRÈS NOMMÉ PPCMOI

RE : DEMANDE FAITE PAR LEROUX ET FRÈRES ST-ADRIEN INC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adrien a eu une demande pour l'obtention d'une autorisation de vendre des véhicules sur l'emplacement du garage situé au 1574 rue Principale. La vente de véhicules serait l'usage complémentaire à l'usage principale.

CONSIDÉRANT QUE la vente de véhicules est interdite dans la zone C-17. Un usage complémentaire peut-être accordé si celui-ci est un prolongement de l'usage principal.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du garage et veut vendre des véhicules d'occasion.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché un avis public indiquant aux personnes habiles à voter de Saint-Adrien qu'elles ont huit jours pour soumettre une demande à l'effet que le projet de la résolution leur soit soumis.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide.

201609-196

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accorde la demande faite par Leroux et Frères St-Adrien inc. et appui les recommandations du comité consultatif d'urbanisme tel que décrit :

- QUE les voitures à réparer soient placées à l'arrière du commerce et que les voitures à vendre soient placées à l'avant ;
- QUE les véhicules à vendre soient réparés et prêt à prendre la route;
- QUE la façade de l'entreprise reste propre et propice à la vente;
- QUE le projet respecte le plan proposé pour le stationnement des voitures à vendre;
- QUE le projet soit réalisé à l'intérieur de 12 mois suivant la résolution du conseil si celle-ci est favorable au projet;
- QUE le projet respecte en tout temps les recommandations et conditions contenues dans la résolution du conseil.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201609-197

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

